

# PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

Affiché le 27 juin 2018.

L'an deux mille dix huit, le 19 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul DUPONT, Maire.

La convocation a été adressée le 13 juin 2018.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en service : 27 présents : 24 votants : 27

**Étaient présents** : DUPONT Paul- MARTIN Nicole- DELRUE Francis - COPINE Lydia-DELCOURT Michel -LELONG Jeannette-BOUREL Hervé- DUPONCHEL Marie-Claire -CARDON Monique- PAQUIER Michel-- KIJOWSKI Pawel- DEGOUEY Christiane-PLANCO Serge-HERMAN-BAUDRIN Bénédicte-VERBECQUE Karl- BELBENOIT Agnès -GUSTIN Jacques- BAGEIN Philippe-WIART Benoit- CHARTIER Bruno-CHEVALIER Emmanuelle-STEFANIAK Monique-BISKUP Marie-Paule-HAMRIT Guy.

**Étaient absents excusés** : SEINGIER Sophie (pouvoir donné à MARTIN Nicole)- DUFOUR Isabelle (pouvoir donné à CARDON Monique)- MASQUELIER Pascal (pouvoir donné à PAQUIER Michel).

Monsieur Paul DUPONT, Maire, ouvre la séance à 19h30 après appel et désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance Monsieur Hervé BOUREL.

## **1. Adoption du Procès Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 03 avril 2018**

Après en avoir délibérés, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la séance du 03 avril 2018.

## **2. Décisions du maire prise en vertu de la délégation du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que dans le cadre de la délégation qu'il détient du conseil, il a signé les décisions suivantes :

- **Décision n°2018-05-05** afférente à la conclusion d'un avenant de prorogation de la date de fin de contrat avec EVANCIA SAS initialement prévue au 06/05/2018, jusqu'au 31/12/2018 d'un montant de **158 716, 25 euros TTC** ;
- **Décision n°2018-05-04** afférente à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de constructions des équipements scolaires, de jeunesse, sportifs et culturels de la commune de Baisieux avec l'entreprise ASCOH pour un montant de **165 960,00 Euros T.T.C.**

## **3. Réalisation des nouveaux équipements scolaires, de jeunesse, sportifs et culturels de la commune de Baisieux- attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2017, le Conseil Municipal de la commune de Baisieux a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de constructions des équipements scolaires, de jeunesse, sportifs et culturels.

L'avis de concours a été publié le 1<sup>er</sup> septembre 2017 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation (<https://marches.rvvn.org>).

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 06 octobre 2017.

A l'issue de la consultation, soixante candidatures ont été reçues dans les délais.

Après avis du jury spécialement constitué à cet effet dans sa séance du 09 novembre 2017, quatre candidats ont été admis à concourir.

Il s'agit des candidats suivants :

- MV2 Architectes, OTEIS ;
- AADA, BERIM ;
- TRACE Architectes, TPF-I ;
- CHABANNE Architecte, KEO.

Le dossier de consultation a été envoyé aux quatre participants le 12 février 2018. La date limite de remise des prestations a été fixée au 23 avril 2018. Les projets ont été référencés par couleur de manière anonyme.

Le jury s'est réuni une seconde fois le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 afin d'examiner les plans et projets et les classer au regard des critères pondérés d'évaluation définis dans le règlement de consultation :

Les quatre critères fixés par le règlement de consultation sont :

- Critère 1 : sincérité de l'estimation financière du projet (30%) ;
- Critère 2 : adéquation de l'organisation et de la fonctionnalité aux usages des équipements (40%) ;
- Critère 3 : maîtrise des frais de fonctionnement (20%) ;
- Critère 4 : qualité architecturale et intégration dans l'existant (10%).

A la suite de l'analyse des projets, le jury a procédé au classement suivant :

- 1er : candidat Jaune
- 2<sup>ème</sup> : candidat Rose
- 3<sup>ème</sup> : candidat Vert
- 4<sup>ème</sup> : candidat Bleu

Le jury a ensuite procédé à l'ouverture des enveloppes et à la levée de l'anonymat.

Au vu du procès verbal et de l'avis du jury, le groupement MV2 a été désigné lauréat du concours.

Le jury a décidé d'accorder l'indemnité de 30 000 euros HT prévue par l'avis d'appel public à concurrence aux quatre équipes.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avait été précédemment organisée le mardi 12 juin 2018 pour présenter en détail les différents projets aux membres du conseil.

Monsieur Francis DELRUE rappelle que le groupe de travail s'est réuni depuis 1,5 ans pour identifier les besoins et définir le programme.

Chacun des conseillers a pu s'exprimer et un débat a eu lieu sur les différents projets.

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire propose à chaque conseiller de voter pour le projet de son choix et ainsi confirmer ou infirmer le classement opéré par le jury.

Les résultats du vote sont :

- 17 voix en faveur du projet JAUNE ;
- 6 voix en faveur du projet ROSE ;
- 2 voix en faveur du projet VERT ;
- 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par son mandataire MV2 architectes pour un montant de rémunération provisoire fixé à 8,61 % de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 9 000 000 millions d'euros HT soit 774 900 euros HT incluant la prime versée au titre de la participation au concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser aux trois candidats non retenus les indemnités prévues dans l'avis d'appel public à concurrence conformément aux propositions du jury soit 30 000 euros HT.

#### **4. Enfance et jeunesse-convention centre de loisirs d'été et de fin d'année avec la commune de Chérenge**

Madame COPINE, adjointe, rappelle que dans le cadre de la mutualisation avec la commune de Chérenge, une convention a été signée en 2017 permettant aux enfants Basiliens d'être accueillis lors des centres de loisirs d'été de Chérenge (deuxième quinzaine d'août) et de fin d'année (vacances de Noël). Il est proposé de renouveler cette convention pour l'été 2018 et les vacances de fin d'année 2018.

La Commune de Chérenge s'engage à mettre à disposition une prestation d'accueil durant les Accueils de Loisirs pour les enfants de Baisieux en fonction du nombre de places restant disponibles après l'inscription des enfants chérengeois :

- d'été 2018 (du 20.08.2018 au 31.08.2018) ;
- de fin d'année 2018 (du 26.12.2018 au 04.01.2019) ;

A ce titre, le montant de la participation demandée aux familles basiliennes ne sera pas majoré au titre des « enfants extérieurs à la commune ». De même, les prestations de restauration et de garderie ne seront pas majorées au titre des « enfants extérieurs à la commune ».

La commune de Baisieux s'engage à communiquer sur ce dispositif auprès des familles basiliennes qui se présenteront en Mairie de Chérenge pour procéder aux inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Maire de Chérenge.

#### **5. Personnel municipal- fixation des modalités de mise en œuvre de la journée de la solidarité au sein de la commune de Baisieux**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » est instaurée. Elle s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires des trois fonctions publiques.

La loi du 16 avril 2008 supprime la référence au lundi de Pentecôte qui redevient jour férié, et apporte des précisions quant aux modalités de réalisation de la journée de solidarité qui doit toujours être réalisée.

La journée de solidarité prend ainsi la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés à temps complet (7 heures). La durée annuelle de travail est portée à 1 607 heures. Pour les salariés à temps partiel et temps non complet, ces 7 heures sont proratisées. Cette journée est fixée par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

#### Plusieurs solutions peuvent être utilisées :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail ;
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées.

Pour la commune de Baisieux, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de définir les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité de la manière suivante :

- choix de réaliser une journée de 7 heures de travail précédemment non travaillée ou deux demi-journées cumulant 7 heures de travail précédemment non travaillées ;
- pour les agents qui ont un volume horaire annualisé, les 7 heures de solidarité seront ajoutées aux heures à réaliser sur l'année civile.

Il est précisé que le comité technique paritaire (CTP) rattaché auprès du Centre de gestion du département du Nord (CDG) a émis un avis favorable dans sa séance du 23 mars 2018.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité telles que définies ci-dessus.

#### **6. Urbanisme- acquisition d'une emprise située rue Louis Deffontaine**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du lotissement les allées de la Cense (ICADE/Logis métropole) sont actuellement en cours et les premières livraisons sont prévues pour le premier semestre 2019.

Il indique que les maisons des 79, 81 et 83, rue Louis Deffontaine, situées à proximité immédiate du futur lotissement sont actuellement en vente.

Afin de sécuriser l'accès principal du futur lotissement, il propose aux membres du conseil municipal d'acquérir une emprise foncière située en front à rue. Dans ce but, un emplacement réservé d'infrastructure a été demandé dans le cadre du PLU 2 métropolitain (cf. plan de cadastre en annexe).

Le coût d'acquisition serait de 100 euros/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 90m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à acquérir cette emprise pour l'aménager dans le but de renforcer l'accès principal du futur lotissement les allées de la Cense.

M. Benoit WIART et M. Michel PAQUIER demandent les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter le stationnement irrégulier des véhicules sur cette future place.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal décident par 22 voix « POUR » et cinq absentions (MM. Bruno CHARTIER, Michel PAQUIER, Pascal MASQUELIER, Pawel KIJOWSKI, Benoit WIART) d'autoriser M. le Maire à acquérir cette emprise de 90 m<sup>2</sup>.

#### **7. Conseiller énergie partagé-engagement de la commune dans la stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables**

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energies Territorial (PCET), un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine des communes du territoire.

Soutenu par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, ce programme d'actions a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de la MEL vers la rénovation de leur patrimoine en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives, d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une filière de l'éco-rénovation/construction dynamisée. Ce programme participe à l'atteinte des objectifs du Plan Climat-Energies métropolitain, et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui imposent de réduire de 40% les consommations énergétiques et d'augmenter de 32% la consommation d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Ce programme d'actions vise à :

- développer une véritable culture commune de la performance énergétique du patrimoine public, au travers du réseau d'échanges de bonnes pratiques et de partage d'expertise technique ;
- accompagner les communes de moins de 15 000 habitants vers une gestion énergétique optimisée de leur patrimoine, en s'appuyant sur une nouvelle ingénierie mutualisée mise à disposition depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 : le conseil en énergie partagé ;
- favoriser la mutualisation d'outils techniques et financiers, pour renforcer notre capacité à passer à l'action.

Souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'amélioration du patrimoine communal, la commune de Baisieux a adhéré au conseil en énergie partagé conformément à la délibération adoptée le 28 février 2017.

Depuis le 1er septembre 2017, le conseiller en énergie partagé a réalisé un inventaire détaillé du patrimoine communal et a collecté l'ensemble des données énergétiques disponibles sur les trois dernières années. Sur cette base, et avec l'appui des services de la commune, un premier rapport a été réalisé afin d'établir un état des lieux énergétique et patrimonial de référence, et d'identifier les opportunités d'actions.

Ce rapport a notamment permis d'identifier les bâtiments dits « prioritaires » dans le cadre de la stratégie d'amélioration du patrimoine. Il s'agit des bâtiments sur lesquels il est préconisé d'agir en priorité afin de générer un maximum d'économie pour la commune, en étudiant l'opportunité et la faisabilité d'une rénovation globale.

Avec l'appui du conseiller en énergie partagé, la commune s'engage par conséquent à consolider et mettre en œuvre au cours des trois prochaines années un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, selon les 5 axes suivants :

- un suivi régulier des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- la réhabilitation progressive et durable du patrimoine prioritaire, bâtiments et éclairages publics ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'accompagnement des changements de comportement des usagers ;
- la mobilisation des aides financières disponibles.

Ce suivi énergétique et patrimonial sera actualisé et affiné chaque année, afin de suivre finement les évolutions de consommation, d'évaluer l'impact des actions menées et de proposer les ajustements nécessaires au programme d'actions pluriannuel.

Enfin, la commune pourra valoriser l'action engagée auprès de ses administrés, ainsi que des autres communes de la MEL dans le cadre des rencontres du réseau d'échanges de bonnes pratiques.

A une question posée par Monsieur Guy HAMRIT, conseiller municipal, sur la possibilité d'améliorer l'éclairage public LED grâce à l'utilisation de cellules crépusculaires. Sur ce point, Monsieur BOUREL propose de se renseigner sur les moyens d'améliorer le dispositif actuel.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables telle que décrite ci-dessus.

- Annexe : proposition de programme pluriannuel d'action

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de valider la stratégie ci-dessous et poursuivre l'adhésion au dispositif du conseiller en économie partagée.

#### **8. Mutualisation-renouvellement de l'accord cadre relatif à la vidéo protection sur la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique - Groupement de commande**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 juin 2016 la commune de Baisieux a décidé d'adhérer au groupement de commandes. Il est ainsi proposé au conseil municipal de lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

Cette consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire, sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée. Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes avec les communes volontaires.

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer et notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres. La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur.

Monsieur BOUREL rappelle qu'une commission composée d'élus, de gendarmes et de techniciens a identifié 7 secteurs permettant de définir un maillage cohérent du territoire communal. 18 caméras au total incluant des dispositifs d'identification et de plan large pourraient ainsi être déployées sur l'espace public. Ont été ciblées, les intersections de la rue de Camphin et la rue de Tournai, de la rue de la Mairie et de la rue de Templeuve, de la rue de la Mairie et du Chemin d'Ogimont, de la rue de Lille et de la rue Louis Deffontaines, le rond point rue Louis Deffontaines/rue des écoles, et le secteur du parvis de l'école. En outre un local sécurisé abritant un serveur serait installé en Mairie.

Ce déploiement pourrait être réalisé très prochainement sur fonds propres abondés par des subventions de l'Etat et de la MEL.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et d'adhérer au dispositif mutualisé.

## 9. Location de salles-évolution des tarifs

Mesdames Jeannette LELONG et Monique CARDON, Conseillères Municipales Déléguées, rappellent aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de location des salles ont été fixés par délibération en date du 19 septembre 2017 et qu'il avait été décidé que ces tarifs pourraient être modifiés par délibération expresse du Conseil. Après avis de la commission « vie associative », elles proposent aux membres du Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément au tableau ci-dessous :

PROPOSITION TARIFS 1 <sup>er</sup> janvier 2019	centre socioculturel Ogimont : ESPACE VILLERET		complexe sportif : LEROY		centre socioculturel Ogimont : VIVALDI / VINCI VAN GOGH MANOIR OGIMONT	
	BASILIENS	EXTERIEURS	BASILIENS	EXTERIEURS	BASILIENS	EXTERIEURS
salle + tables + chaises sans cuisine	635 €	1 270 €	182 €	364 €	182 €	364 €
Salle + tables + chaises avec cuisine	687 €	1 374 €	230	460	x	x
Salle + cuisine + vaisselle + tables + chaises <i>assiette-verres-couverts lavé à la main</i>			288 €	576 €	x	x
location du lendemain	374 €	748 €	101 €	202 €	101 €	202 €
VERRES par personne	1 €	1 €	x	x	1 €	1 €
VAISSELLES par personne assiettes + verres + couverts	1,90 €	1,90 €	x	x	x	x
Acompte	300 €	300 €	50	50	50	50
location à la demi-journée (4h) avec installation de tables et chaises	303 €	606 €	x	x	101	202
location à la demi-journée (4h)	202 €	404 €	x	x	x	x

**chèque de caution (au nom du demandeur obligatoirement) :**

CAUTION	1 500 €	1 500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Somme due						
Acompte versé						
Solde						

En complément, Mesdames CARDON et LELONG proposent également (en annexe) d'y annexer un inventaire du matériel répertorié dans les salles Leroy et Villeret. Le montant par vaisselle est ainsi précisé.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident à l'unanimité, de voter les nouveaux tarifs fixés ci-dessus.

## 10. Affaires scolaires et accueils collectifs de mineurs-fixation des tarifs de cantine pour l'année 2018-2019

Madame Nicole MARTIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération du 20 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour l'année 2017-2018:

Maternels :	3,10 €
Primaires :	4,05 €
Adultes :	5,60 €

Madame Nicole MARTIN propose au Conseil Municipal, après avis de la commission « Ecole et activités périscolaires » réunie le 7 juin 2018, d'adopter les tarifs suivants pour les repas de cantine de l'année scolaire 2018-2019 :

<b>Maternels :</b>	<b>3,20€</b>
<b>Primaires :</b>	<b>4,05 €</b>
<b>Adultes :</b>	<b>5,70 €</b>

Madame MARTIN rappelle également la délibération du 21 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'un tarif spécifique pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire.

Madame MARTIN propose aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Ecole et activités périscolaires » de porter ce tarif à **2,35 € (contre 2,30 lors de l'année 2017/2018)**. Elle rappelle que les enfants en maternelle nécessitent plus de personnel encadrant que ceux du primaire.

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2018-2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de voter les nouveaux tarifs ci-dessus.

## 11. Affaires scolaires et accueils collectifs de mineurs-fixation des tarifs de garderie pour l'année 2018-2019

Madame Nicole MARTIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération en date du 20 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2017-2018 les tarifs suivants concernant les services de garderie:

Garderie du matin :	1,95 €
Garderie du soir :	2,35 €

Après avis de la commission « Ecole et activités périscolaires », réunie le 7 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour les prestations correspondantes aux garderies de l'année scolaire 2018-2019 :

<b>Garderie du matin :</b>	<b>1,95 €</b>
<b>Garderie du soir :</b>	<b>2,45 €</b>

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de voter les nouveaux tarifs ci-dessus.

## 12. Affaires scolaires – fixation des tarifs d'étude et de garderie après étude pour l'année 2018-2019

Madame Nicole MARTIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération en date du 20 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé à 1.80 € le tarif des études surveillées et à 1,20 € le tarif de la garderie après étude.

Après avis de la commission « École et activités périscolaires », réunie le 7 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs suivants pour la prestation d'études surveillées et de garderie après étude :

<b>Etude surveillée :</b>	<b>1,85 €</b>
<b>Garderie après étude :</b>	<b>1,25 €</b>

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de voter les nouveaux tarifs ci-dessus.

### **13. Affaires scolaires- classe de découverte à Paris-école PEV**

Madame Nicole MARTIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération en date du 13 mai 2003, le Conseil Municipal a établi des dotations scolaires en excluant les classes vertes et les classes de neiges qui doivent faire l'objet d'une dotation particulière.

Pour l'exercice 2018, un effectif de 67 élèves du groupe scolaire Paul Emile Victor (trois classes) a la possibilité de partir en séjour de découverte à Paris du 28/06/2018 au 29/06/2018.

Le coût de revient est de 74 Euros par enfant.

Compte tenu de ces éléments, Madame Nicole MARTIN, Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention d'un montant de 1 139 € au bénéfice du groupe scolaire Paul Emile Victor pour permettre aux enfants concernés de partir en séjour de découverte à Paris du 28/06/2018 au 29/06/2018.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de voter les nouveaux tarifs ci-dessus.

### **14. Affaires scolaires- classe de découverte à Zuydcoote-école PEV**

Madame Nicole MARTIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération en date du 13 mai 2003, le Conseil Municipal a établi des dotations scolaires en excluant les classes vertes et les classes de neiges qui doivent faire l'objet d'une dotation particulière.

Pour l'exercice 2018, un effectif de 41 élèves du groupe scolaire Paul Emile Victor (2 classes) a la possibilité de partir en classe de mer à Zuydcoote du 25/06/2018 au 28/06/2018.

Le coût de revient est de 208, 91 euros.

Compte tenu de ces éléments, Madame Nicole MARTIN, Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention d'un montant de 1 394€ au bénéfice du groupe scolaire Paul Emile Victor pour permettre aux enfants concernés de partir en classe de mer du 25/06/2018 au 28/06/2018.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de voter les nouveaux tarifs ci-dessus.

### **15. Cimetières-fixation des tarifs pour l'année 2019**

Messieurs Michel DELCOURT et Hervé BOUREL, Adjoint, proposent aux membres du Conseil Municipal de fixer l'évolution des tarifs des cimetières pour l'année 2019.

Il est rappelé également que les dimensions reprises pour les concessions sont des dimensions maximales.

La commission cadre de vie qui s'est réunie le 14 juin 2018 propose une augmentation de 1% des tarifs :

	2018 Arrondi (€)	2019 Arrondi (€)
<b>Terrain 30 ans, sans caveau (1m x 2,50m)</b>	224	226
<b>Terrain 30 ans, avec caveau (1m x 2,50m)</b>	284	287
<b>Renouvellement terrain 30 ans avec ou sans caveau (1m x 2,50m)</b>	224	226
<b>Terrain 50 ans, sans caveau (1m x 2,50m)</b>	447	451
<b>Terrain 50 ans, avec caveau (1m x 2,50m)</b>	556	562
<b>Renouvellement terrain 50 ans avec ou sans caveau (1m x 2,50m)</b>	447	451
<b>Terrain 30 ans, sans caveau (1m x 1,25m)</b>	113	114
<b>Terrain 30 ans, avec caveau (1m x 1,25m)</b>	141	142
<b>Renouvellement terrain 30 ans avec ou sans caveau (1 m x 1,25 m)</b>	113	114
<b>Terrain 50 ans, sans caveau (1m x 1,25 m)</b>	224	226
<b>Terrain 50 ans, avec caveau (1m x 1,25 m)</b>	279	282
<b>Renouvellement terrain 50 ans avec ou sans caveau (1 m x 1,25 m)</b>	224	226
<b>Columbarium, case 15 ans (ou renouvellement pour 15 ans)</b>	447	451
<b>Columbarium, case 30 ans (ou renouvellement pour 30 ans)</b>	889	898
<b>Columbarium, case 50 ans (ou renouvellement pour 50 ans)</b>	1314	1327
<b>Taxe d'inhumation</b>	66	67

*Les dimensions indiquées sont des dimensions maximales*

*Les terrains de 1m x 1.25m sont concédés exclusivement pour des enfants et dans le cimetière de Grand Baisieux*

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de voter les nouveaux tarifs ci-dessus.

## 16. Finances locales-budget primitif 2018 décision modificative n°1

Le budget est un acte de prévision, modifiable en cours d'année afin d'intégrer des dépenses et recettes nouvelles.

Monsieur Karl VERBECQUE, Conseiller délégué aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2018 tel que présenté dans la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2018 tel que présenté dans la décision modificative n°1.

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	023..01 D-OSF	D	189 500,00 €	16 000,00 €	205 500,00 €
				16 000,00 €	

Fnt	7388..020 R- RF	R	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
				16 000,00 €	

Inv	021..01 R-OSF	R	189 500,00 €	16 000,00 €	205 500,00 €
				16 000,00 €	

Inv	10222..01 R- RF	R	40 000,00 €	-3 000,00 €	37 000,00 €
				-3 000,00 €	

Inv	2051..020 D- RE	D	0,00 €	600,00 €	600,00 €
Inv	2135..814 D- RE	D	9 800,00 €	1 500,00 €	11 300,00 €
Inv	2151..822 D- RE	D	50 200,00 €	1 300,00 €	51 500,00 €
Inv	2158..412 D- RE	D	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Inv	2183..020 D- RE	D	6 364,00 €	2 500,00 €	8 864,00 €
Inv	2183..30 D- RE	D	8 000,00 €	3 500,00 €	11 500,00 €
Inv	2184..020 D- RE	D	716,00 €	600,00 €	1 316,00 €
Inv	2184..321 D- RE	D	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
				13 000,00 €	

Inv	024..20 R- RF	R	0,00 €	308 000,00 €	308 000,00 €
Fnt	675..020 D-OSF	D	8 000,00 €	-8 000,00 €	0,00 €
Fnt	6761..020 D-OSF	D	300 000,00 €	-300 000,00 €	0,00 €
Fnt	775..020 R- RF	R	308 000,00 €	-308 000,00 €	0,00 €
Inv	192..020 R-OSF	R	300 000,00 €	-300 000,00 €	0,00 €
Inv	2112..020 R-OSF	R	8 000,00 €	-8 000,00 €	0,00 €

Inv	2031.0027.820 RE	D	124 130,00 €	102 000,00 €	226 130,00 €
Inv	2313.0027.820 RE	D	2277 903,26 €	-102 000,00 €	2175 903,26 €

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 telle que présentée ci-dessus.



## **17. Questions diverses**

### **Jury criminel – constitution de la liste pour l'année 2019-- tirage au sort sur la liste électorale**

Sur demande de Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, et conformément aux articles 254 à 267 du code de procédure pénale, Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 12 personnes qui seront susceptibles de siéger en qualité de juré pour l'année 2019 ;

Il est proposé de procéder à ce tirage au sort dans le cadre de la présente séance du Conseil Municipal.

Les personnes tirées au sort sont dans l'ordre :

- Madame **OURDOUILLIE Nicole**, épouse COUPE, née le 06/03/1946 à HAZEBROUCK (59), domiciliée au 27, rue Raoul Follereau ;
- Monsieur **VANDROTH Emilien**, né le 01/05/1983 à MAUBEUGE (59), domicilié au 6, rue de Templeuve ;
- Monsieur **CREMERS Jean-Claude**, né le 03/05/1951 à WATTRELOS (59) domicilié au 26, rue Raoul Follereau ;
- Monsieur **BAROT Jean-Louis**, né le 01/01/1960 à LILLE (59), domicilié au 1175, rue de Breuze ;
- Monsieur **GAMELIN Pascal**, né le 19/08/1967 à LILLE (59), domicilié au 06, rue des Tilleuls ;
- Madame **D'HORNES Gwendoline**, née le 06/03/1987 à BREST (29), domicilié au 21, rue de la Liberté ;
- Madame **TAILLY Véronique** épouse DELBAR, né le 12/11/1967 à LILLE (59) domicilié au 16, rue Claude Debussy ;
- Madame **PERSON Sophie** épouse LEPERS, né le 08/02/1988 à VILLENEUVE D'ASCQ (59), domicilié au 21, rue Claude Debussy ;
- Monsieur **GIBAUT Jean-Jacques** né le 01/05/1945 à PARIS (75), domicilié au 24, allée du Parc ;
- Monsieur **ELOY Philippe** né le 02/05/1956 à DOULLENS (80), domicilié au 14, rue Colette ;
- Monsieur **GARIBBO Philippe** né le 02/06/1979 à MONACO (98), domicilié au 78 rue Louis Deffontaine ;
- Madame **BEAREZ épouse Clermont** né le 12/05/1922 à WILLEMS (59), domicilié au 33, rue de Lille.

### **Relais pour la vie.**

Monsieur Bruno CHARTIER, conseiller municipal, revient sur le relais pour la vie et indique que cette édition a été un succès (33 inscrits et 310 tours réalisés). La prochaine édition 2019 est prévue les 15 et 16 juin 2019 à SECLIN.

### **Braderie du 02 juin 2018**

Monsieur Philippe BAGEIN, conseiller délégué à la culture, remercie chaleureusement l'ensemble des membres du conseil municipal, les bénévoles et notamment ceux du PCS.

### **Fête nationale 2018**

Monsieur Philippe BAGEIN précise qu'une manifestation est prévue le dimanche 15 juillet 2018 à l'occasion de la fête nationale et du passage de l'étape du Tour de France. Madame CARDON Monique précise qu'un spectacle sera organisé par l'association Mozaïc.

### **Déploiement de la fibre optique**

A une question posée par Monsieur Guy HAMRIT sur le déploiement de la fibre optique, Monsieur BOUREL indique que les premiers branchements pourront être réalisés dès le premier semestre 2019.

### **Fréquentation des centres de loisirs**

Madame COPINE, Adjointe à la Petite Enfance, indique que la fréquentation des centres de loisirs est actuellement en hausse par rapport à l'année dernière (1019 enfants contre 970 l'année dernière).

### **Fêtes des écoles**

Madame Nicole MARTIN, Adjointe, précise le calendrier des fêtes d'école 2018 :

16/06/2018 : école du Sacré Coeur

23/06/2018 : école Paul Emile Victor

30/06/2018 : école Saint Jean-Baptiste

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h00**.

